

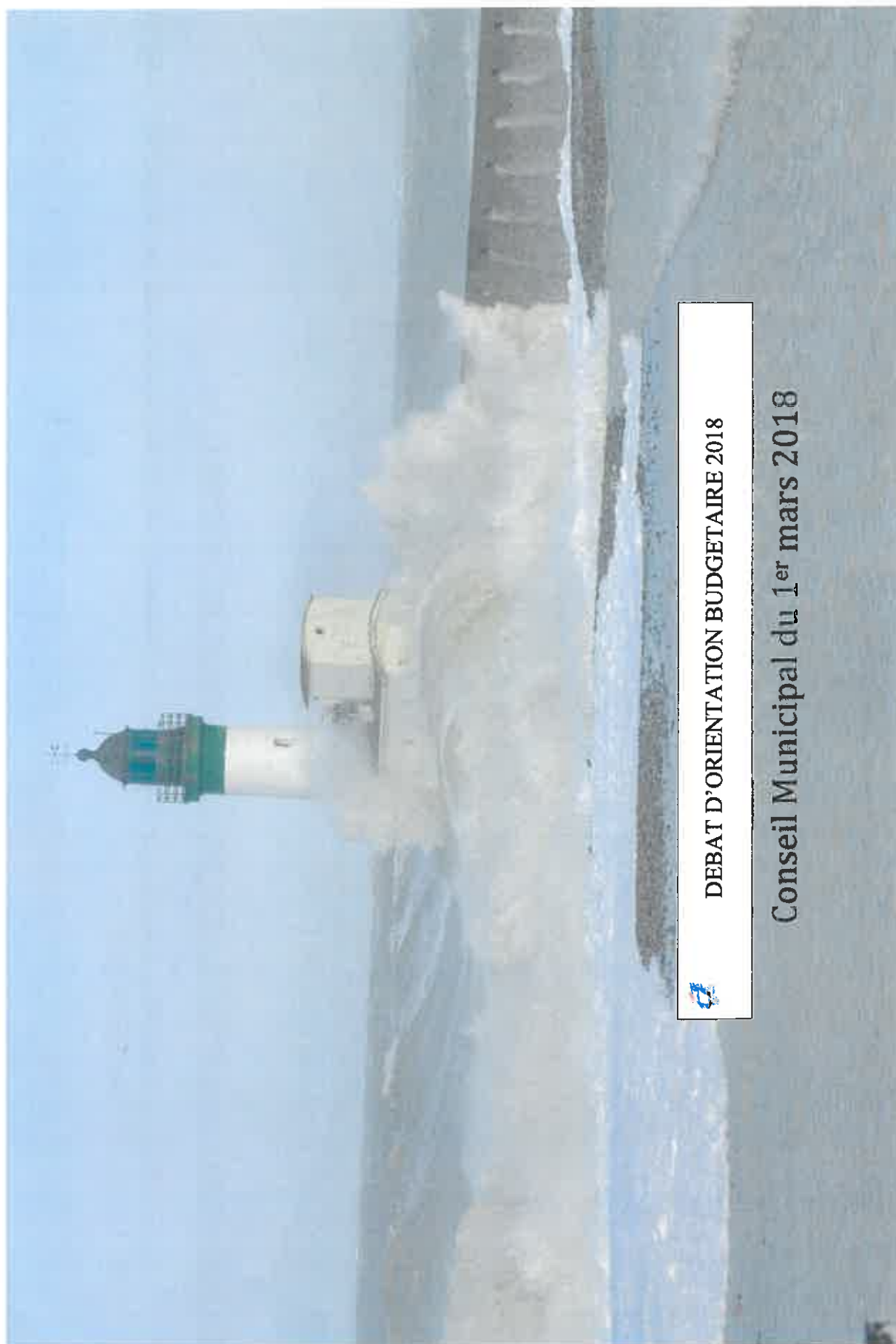
Envoyé en préfecture le 07/03/2018

Reçu en préfecture le 07/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217607118-20180307-DELIB2018_023-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conseil Municipal du 1^{er} mars 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION : rappel réglementaire

CONTEXTE GENERAL : Une reprise de la croissance mondiale qui se confirme

1. L'économie mondiale entretient sa dynamique
2. Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse
3. La croissance française profite de la reprise économique

PRINCIPALES MESURES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotations de péréquation en 2018
2. La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation
3. Les autres mesures du PLF 2018 concernant les communes

LES ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DU TREPONT

1. La situation financière actuelle : présentation des évolutions du budget communal sur la période 2014/2017
2. Les perspectives pour 2018

INTRODUCTION : RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales

➤ Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- les régions,
- les départements,
- les communes de plus de 3.500 habitants,
- les établissements publics administratifs,
- les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

➤ Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de débattre sur la stratégie financière de la collectivité.

➤ Les modalités pratiques (pour les communes et les groupements)

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Jusqu'à présent la loi prévoyait qu'une note explicative de synthèse devait être adressée aux conseillers au moins 5 jours avant la séance.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat, à savoir :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le conseil municipal doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour prémunir la commune contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Il prend acte également de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le débat, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

CONTEXTE GENERAL : UNE REPRISE DE LA CROISSANCE MONDIALE QUI SE CONFIRME

1. L'économie mondiale entretient sa dynamique

Après une progression de 2.2% en 2016, soit le taux le plus faible depuis la crise de 2009 ; et des prévisions de taux de 2.7% en 2017 et 2.9% en 2018 ; la croissance mondiale du PIB devrait atteindre 3.5% en 2017 et 3.7% en 2018. Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016.

Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situent en-dessous des moyennes d'avant crise, notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Aux Etats Unis, la croissance est estimée à 2.1% pour 2017, en-deçà des 3% visés par le gouvernement américain. Les créations d'emploi sont restées solides mais l'avenir reste flou en raison notamment de la politique économique et des réformes fiscales actuelles, mais également des catastrophes climatiques, de plus en plus nombreuses qui pèsent très lourdement sur l'économie américaine.

En Russie, les prévisions sont plus optimistes que précédemment. Après une année 2016 difficile (-0.2%), l'activité accélère rapidement (2% pour le PIB en 2017 et 2.1% pour 2018). Cette croissance touche principalement l'industrie manufacturière : métallurgie, chimie et mécanique. La hausse des prix du pétrole et la baisse des taux d'intérêts ont stimulé la croissance à court terme alors que les salaires ont augmenté.

En Grande Bretagne, les incertitudes liées au Brexit font que la croissance devrait également ralentir à 1.7% en 2017 avec une activité plus faible que prévue au 1^{er} trimestre et une prévision de croissance de 1.5% l'an prochain.

En Chine, le Fonds Monétaire International (FMI) maintient une prévision de croissance robuste (+6.8%) grâce aux investissements dans les infrastructures.

Enfin, pour l'Inde, les prévisions ont été revues à la baisse. Après une croissance de 7.1% en 2016, le PIB devrait s'élever à 6.7% en 2017.

2. Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse

Dans la zone euro, la croissance devrait être un peu plus forte et s'élever à 2.1% grâce à de meilleures performances de l'Espagne, l'Italie et, dans une moindre mesure de la France et de l'Allemagne.

Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9.1% en juillet 2017.

La reprise est également liée à une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cependant, la consolidation de la croissance à long terme reste très incertaine : une baisse est prévue pour 2018 (1.9%).

3. La croissance française profite de la reprise économique

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes.

La croissance se consolide, soutenue par les investissements des entreprises et la consommation des ménages qui bénéficient toujours de taux d'intérêts faibles.

La prévision du déficit public a été revue à la baisse : 2.9% du PIB pour 2017 et 2.6% pour 2018. Le seuil des 3% pourrait être franchi permettant à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public recule, le solde budgétaire devrait se creuser avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera le manque à gagner des communes sur la base du produit 2016. De plus, l'Etat ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes.

PRINCIPALES MESURES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La Loi de Finances 2018 présente pour le volet des collectivités locales plusieurs dispositions, notamment une contractualisation « Etat et collectivités locales » et une modification de la fiscalité avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation.

1. Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotations péréquatrices en 2018

L'effort qui avait été demandé aux collectivités, avec une baisse de la DGF, opérée depuis 2014 n'est pas reconduit pour 2018.

Concernant la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), elle devrait augmenter de 90 M€.

En revanche, le PLF pour 2018 propose d'élargir l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement. Il est ainsi prévu, d'une part, de transformer en variable d'ajustement la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée à certaines communes et certains EPCI et d'autre part de maintenir dans le périmètre des variables les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), qui y ont été intégrés en 2017.

Avec ce dispositif, la DCRTP du bloc communal connaîtrait une diminution de – 214 M€, soit une baisse de 18 % de son montant. Quant aux FDPTP, après une première baisse de 34 M€ (- 8 %) en 2017, ils subiraient une nouvelle perte de – 65 M€, soit une baisse totale de près de 25 % par rapport à 2016.

2. La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation

Une des mesures phares du nouveau Gouvernement aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales : il s'agit de la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes.

D'ici à 2020, 80% des ménages seront progressivement exonérés de Taxe d'habitation. Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliard d'€ en 2018 et de plus de 10 milliards d'€ en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prend à sa charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Malgré l'assurance en 2018 d'un reversement du montant des dégrèvements effectués, rien ne garantit que ce dispositif perdure et il est à craindre que ces dégrèvements soient transformés sous forme de dotation figée ou de variable à la baisse.

3. Les autres mesures du PLF 2018 concernant les communes

- Contractualisation Etat/Collectivités locales

L'Etat souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

L'effort demandé reposera prioritairement sur les 319 plus grandes collectivités, lesquelles concentrent les deux tiers des dépenses de fonctionnement totales des collectivités.

Ces 319 plus grandes collectivités (régions, départements, métropole de Lyon, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants seront invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Ce contrat signé entre le Préfet, la DGFIP et l'exécutif local prévoit deux critères de bonne gestion : une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement.

- Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse

L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi. En 2018, 665 millions d'€ seront prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et EPCI.

Ils comprennent :

- Une première enveloppe de 615 M€ consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et EPCI, comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique.
- Une deuxième enveloppe destinée à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat avec le Préfet, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

LES ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DU TREPURT

1. La situation financière actuelle : présentation des évolutions du budget communal sur la période 2014/2017
2. Les perspectives pour 2018

Présentation générale des finances communales

La commune du Tréport, dans le cadre de ses statuts, remplit diverses missions essentielles :

- ☞ la gestion des services publics
- ☞ la réalisation des dépenses d'équipement présentant un intérêt public local

☞ Pour ce faire, et pour l'année 2018, l'ensemble des flux économiques et financiers sont retracés dans différents budgets en fonction de leur nature :

- le budget principal M14
 - le budget Lotissement Le Mont Huon M14
 - le budget annexe Parcs de stationnement M4)
 - le budget annexe Camping Le Tréport M4)
- Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

- le budget annexe ZA Ste Croix, quant à lui, sera dissous puisqu'en application de la loi NOTRE, la compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux communautés de communes au 1er janvier 2017.

Présentation des évolutions du budget communal sur la période 2014/2017

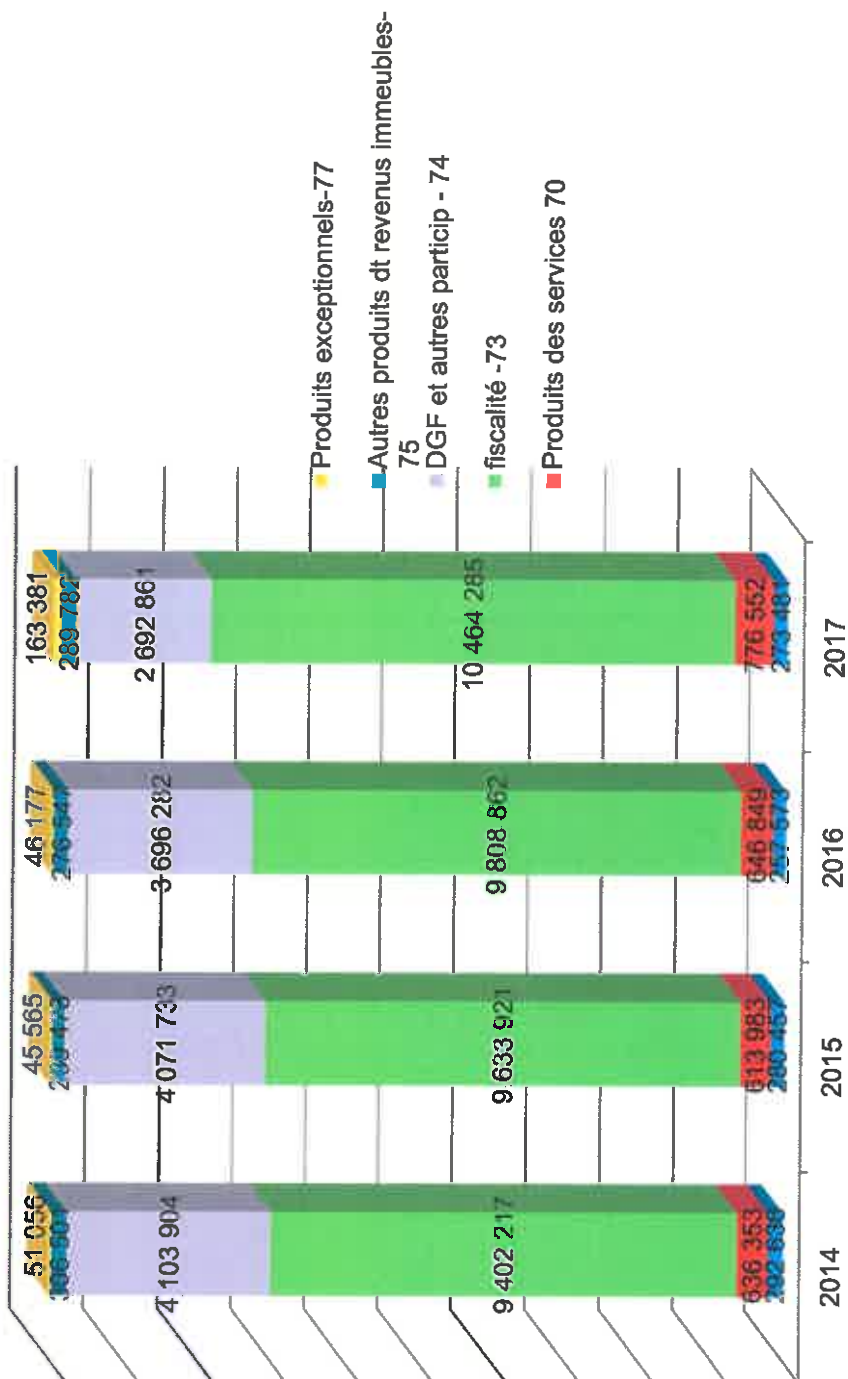
- ☛ Les recettes de fonctionnement
- ☛ L'évolution de la fiscalité
- ☛ Les dépenses de fonctionnement
- ☛ Les recettes d'investissement
- ☛ Les dépenses d'investissement
- ☛ L'évolution de la dette
- ☛ La Capacité d'autofinancement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

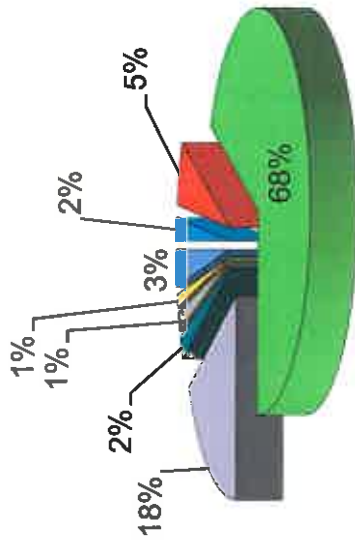
Considérant les tableaux ci-dessous, issus des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une stagnation de nos recettes de fonctionnement.

EVOLUTION SUR LES 4 DERNIERS EXERCICES

	2014	2015	2016	2017	évolution 14/17	évolution 16/17
atténuation de charges- 013	292 636	280 457	257 573	273 481	-7%	6%
Produits des services 70	636 353	613 983	646 849	776 552	22%	20%
fiscalité -73	9 402 217	9 633 921	9 808 862	10 464 285	11%	7%
DGF et autres particip - 74	4 103 904	4 071 733	3 696 282	2 692 861	-34%	-27%
Autres produits dt revenus immeubles-75	306 501	239 478	276 547	289 782	-5%	5%
Produits financiers -76	7 155	4	457 110	228 557	3094%	-50%
Produits exceptionnels-77	51 056	45 565	46 177	163 381	220%	254%
Reprise sur provisions - 78	0	6 122 548	209 000	447 000	#DIV/0!	114%
	14 799 822	21 007 689	15 398 400	15 335 899	4%	0%



REPARTITION DES RECETTES 2017



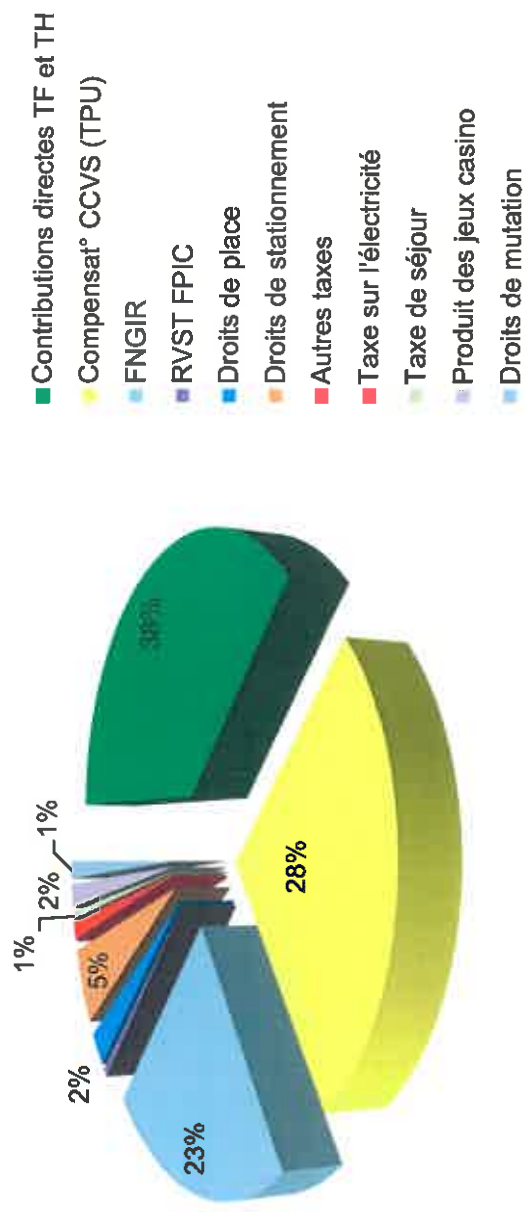
- atténuation de charges- 013
- fiscalité -73
- Autres produits dt revenus immeubles-75
- Produits exceptionnels-77
- Produits des services 70
- DGF et autres particip - 74
- Produits financiers -76
- Reprise de provisions-78

L'atténuation des charges (chapitre 013) représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. En ce qui concerne la commune du Tréport, l'augmentation de 6% correspond principalement à la prise en compte de congé longue maladie.

En ce qui concerne les produits de service, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions cimetières, redevances d'occupation du domaine public, mises à disposition de personnel, ... L'augmentation de 20% constatée entre 2016 et 2017 est liée essentiellement au remboursement des frais de mise à disposition de notre personnel, par la CCVS, durant les vacances.

Le chapitre 73 Impôts et Taxes qui représente 68% de notre budget de fonctionnement est en hausse de 7%.

Au sein des recettes fiscales, il faut distinguer plusieurs composantes :



→ La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de 10 464 285€ en 2017, en augmentation de 7 % par rapport à 2016

Toutefois, il faut être attentif aux transformations importantes que connaît ce chapitre budgétaire :

La décision du conseil communautaire de passer sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique fait que depuis 2017, la commune ne perçoit plus les diverses composantes de taxes professionnelles : CVAE, TASCOM, IFER, CFE... Les reversements de fiscalité par la communauté de communes des Villes Sœurs se font sous forme de compensations qui seront naturellement moins dynamiques dans les années à venir.

	2016	2017
Contribut° directes dont		
CFE	5 455 678	4 013 405
CVAE	605 849	
Tascom	4 557	
IFER	37 643	
Attribution de compensation versée par CCVS		2 940 989
FNGIR	2 387 032	2 387 032
Reversement FPIC	70 683	45 884
Droits de place	239 917	217 757
Droits de stationnement	532 057	398 446
Autres taxes	1 386	2 725
Taxe sur l'électricité	123 652	123 331
Taxe de séjour	54 109	5 024
Produit des jeux casino	165 454	182 431
Droits de mutation	127 640	144 056
Autres taxes diverses	3 192	3 205
	9 808 849	10 464 285

L'attribution de compensation versée par la CCVS d'un montant de 2 940 989€ s'explique de la façon suivante :

- 2 253 893€ reversée au titre de l'attribution de compensation sur les douzièmes des impôts locaux
- 687 096€ reversée au titre de l'attribution de compensation de la CPS (Compensation part salaires) ; montant qui viendra en déduction de notre dotation forfaitaire (voir explication p.18, sur le chapitre 74).

LE TREPORT	
	1 585 721
CFE	605 712
CVAE	37 643
IFER	4 557
TASCOM	7 776
TAFNB	
COMP	12 484
TP	2 253 893
ss total	687 097
Attribution compensation CPS (part DGF)	2 940 990
TOTAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	2 940 990

Donc, si nous nous référons uniquement aux 2 253 893€ perçus au titre de la fiscalité, le total des recettes fiscales s'établirait à 9 777 189€ soit une baisse de 0.32% par rapport à 2016.

→ L'implantation d'un Casino sur le territoire communal est source de deux types de recettes :

- des recettes fiscales, au titre du prélèvement sur le produit des jeux au profit de l'Etat, en fonction d'un barème fixé par le décret 2015-669 du 15/06/2015
- une participation définie par un cahier des charges établi entre l'établissement et la commune, qui s'élève au Tréport à :

- o 10% du produit net taxable sur la tranche de produit net taxable comprise entre 0€ et 1 500 000€
- o 12.5% du produit net taxable sur la tranche de produit net taxable comprise entre 1 500 000€ et inférieure ou égale à 3 000 000€
- o 15% du produit net taxable sur la tranche de produit net taxable supérieure à 3 000 000€

Au total, sur les 4 dernières années, ces deux types de recettes ont évolué comme suit :

	2 014	2 015	2 016	2 017	Evolution 14/17	Evolution 16/17
recettes fiscales 7364	183	181	165	157	-14,21%	-4,85%
participations 7488	417	382	449	406	-2,64%	-9,58%
	600	563	614	563	-6,17%	-8,31%

Les recettes ont diminué entre 2014 et 2017 (-6.17%).

L'ouverture d'un Casino sur la commune de Mers s'est fait ressentir sur le budget de l'année 2015.

Après une année 2016 plus satisfaisante, les recettes baissent de nouveau pour se stabiliser au niveau de l'année 2015. Les recettes provenant du Casino s'élevaient pour 2017 à 563 236€ et représentent 5% de nos recettes fiscales.

→ La ville a mis en place en août 2006, le stationnement payant sur voirie (à distinguer des parkings fermés, gérés en budget annexe).

RECETTES STATIONNEMENT VILLE SUR 4 ANS						
	2014	2015	2016	2017	Evolution 14/17	Evolution 16/17
stationnement 7337-ville	382 654	365 494	532 057	398 446	4,13%	-25,11%
stationnement budget annexe	62180	60790	41 571	55 412	-10,88%	33,29%
total	444 834	426 284	573 628	453 857	2,03%	-20,88%

En 2016, le choix de modifier le dispositif par la mise en place d'horodateurs, la suppression de la ½ heure gratuite au profit de places « arrêt minutes » et une saison estivale clémente avaient apporté une réelle plus-value à ce poste de recettes. Le stationnement a généré en 2017, sur le budget ville 398 446 € soit 3.8 % de nos recettes fiscales. La perte de recettes constatée entre 2016 et 2017 est liée à la décision d'avoir transféré les recettes des aires de service camping-cars sur le budget annexe du camping. Le montant des recettes des aires de camping-cars sur l'exercice 2017 s'élève à 139 355€.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est particulièrement préoccupant.

Il subit à nouveau une baisse en 2017, compte tenu des mesures nationales concernant les collectivités territoriales.

L'État Français entend faire participer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

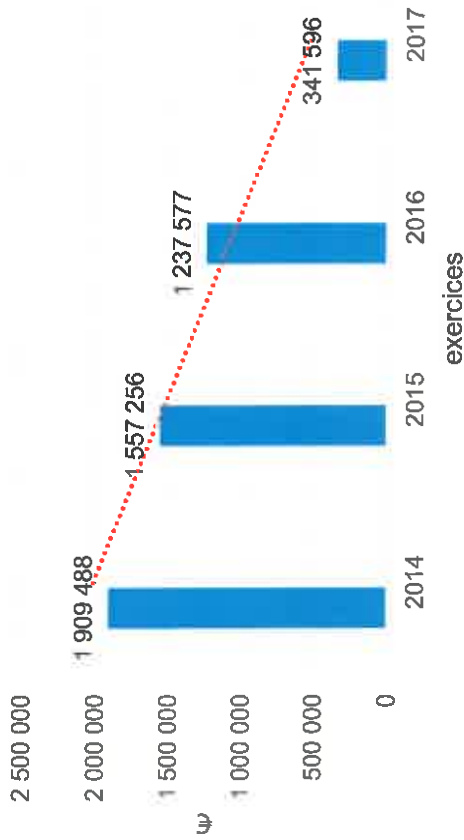
Pour atteindre l'objectif de 50 milliards d'économies, les collectivités territoriales sont appelées à économiser 11 milliards d'euros.

Pour ce faire, une diminution de la DGF a été instaurée, sur ces 4 dernières années.

La DGF, principale dotation allouée par l'Etat n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2017.

ANNEES	DGF ANNEE		Cumul baisse DGF depuis 2014 (€)
2014	1 909 488		
2015	1 557 256	-18,45%	-352 232
2016	1 237 577	-35,19%	-671 911
2017	341 596	-82,11%	-1 567 892

Courbe de tendance



La différence importante constatée entre 2016 et 2017 (-895 981€) s'explique par les nouvelles modalités de calcul de la dotation forfaitaire 2017.

Concernant la Ville du Tréport, plusieurs éléments de calcul sont à prendre en compte :

- Le changement de régime fiscal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, au 1^{er} janvier 2017 fait que la commune doit verser une part de sa dotation forfaitaire à cette dernière. Cela correspond à la compensation part salaires (CPS), qui constitue une des anciennes composantes de la dotation forfaitaire.
- L'actualisation liée à l'évolution de la population
- L'écrêtement : montant qui est prélevé sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil
- La contribution 2017 : il s'agit de la contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP 2017) qui correspond à

la 4^{ème} tranche de baisse des dotations

En voici le détail, pour LE TREPOT :

$$\text{DF 2017} = \text{DF 2016 notifiée ou retraitée} + \text{Actualisation liée à l'évolution de la population} - \text{Ecrêtement} - \text{CRFP 2017}$$

DF 2016 notifiée ou retraitée	Actualisation liée à l'évolution de la population	Ecrêtement	CRFP 2017	Total DGF 2017
589 748	-13 730	-97 177	-137 245	341 596

Il faut rappeler que la CCVS reverse une attribution de compensation pour la part CPS prélevée sur notre dotation forfaitaire à hauteur de 687 096€.

Normalement, le projet de Loi de Finances 2018 prévoit, pour la DGF, une stabilité pour 2018.

Le chapitre 75 « Autres produits et revenus des immeubles » est en hausse de 5%.

Enfin le chapitre 76 « Produits financiers » diminue de 50%

Les recettes de ce chapitre correspondent principalement à l'encaissement du Fonds de Soutien versé aux collectivités qui ont fait l'effort de renégocier leurs emprunts toxiques. Nous avons pu bénéficier d'un reversement de 457 110€ sur l'exercice 2016 et nous percevrons une indemnité de 228 557€ jusqu'en 2031, d'où cette diminution de moitié.

EVOLUTION DE LA FISCALITE SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

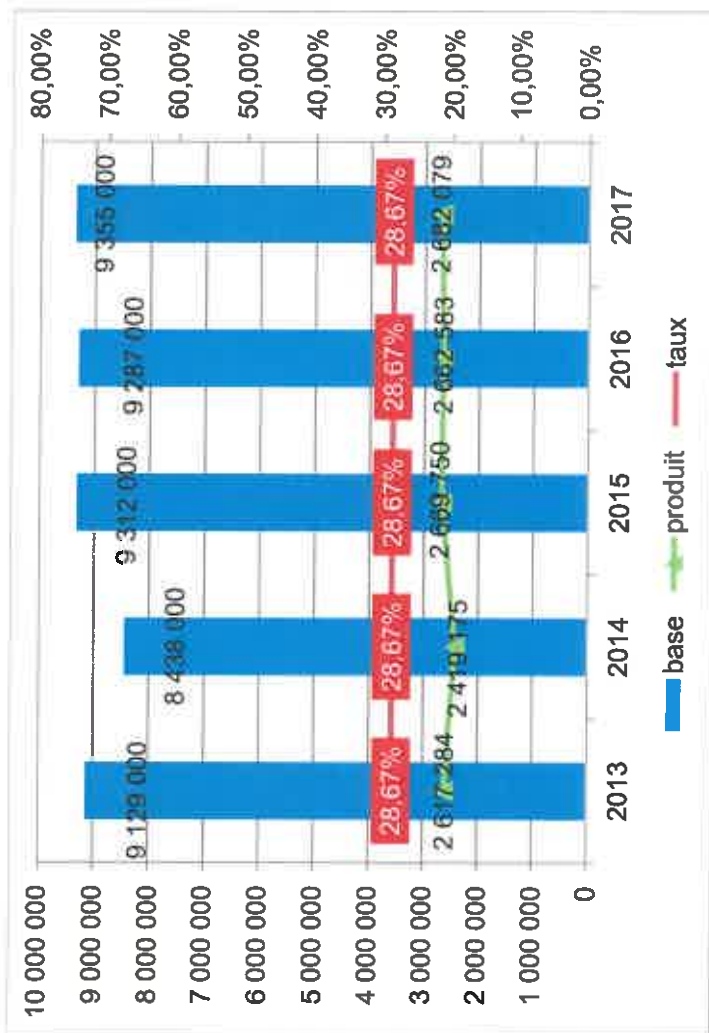
Ce tableau est réalisé à partir de l'imprimé 1259 Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, avec bases prévisionnelles.

	2013	2014	2015	2016	2017	
TH	6 032 000	6 272 000	6 356 000	6 687 000	6 530 000	TH
	20,11%	20,11%	20,11%	20,11%	20,11%	
TF Bâti	1 213 035	1 261 299	1 278 192	1 344 756	1 313 183	TF Bâti
	28,67%	28,67%	28,67%	28,67%	28,67%	
TF Non Bâti	2 617 284	2 419 175	2 669 750	2 662 583	2 682 079	TF Non Bâti
	46 500	47 100	47 500	48 300	47 500	
TP	40,87%	40,87%	40,87%	40,87%	40,87%	CFE
	19 005	19 250	19 413	19 740	19 413	
Total Contributions	6 002 000	4 904 000	6 120 000	6 143 000		CFE
	23,84%	23,84%	23,84%	23,84%		
Nouvelles taxes	1 430 877	1 169 114	1 459 008	1 464 491	0	CVAE IFER TASCOM
	5 280 201	4 868 837	5 426 363	5 491 570	4 014 675	
Evolution fiscalité	599 371	679 699	613 972	599 371		Evolution fiscalité
	34 335	35 392	35 709	34 335		
Evolution fiscalité	5 902	5 902	4 557	5 902	0	Evolution fiscalité
	639 608	720 993	654 238	639 608	4 014 675	
Evolution fiscalité	5 919 809	5 589 830	6 080 601	6 131 178	4 014 675	

Evolution de la taxe sur foncier bâti - Pas d'augmentation de taux depuis 2010

EVOLUTION DE LA TAXE SUR FONCIER BATI SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

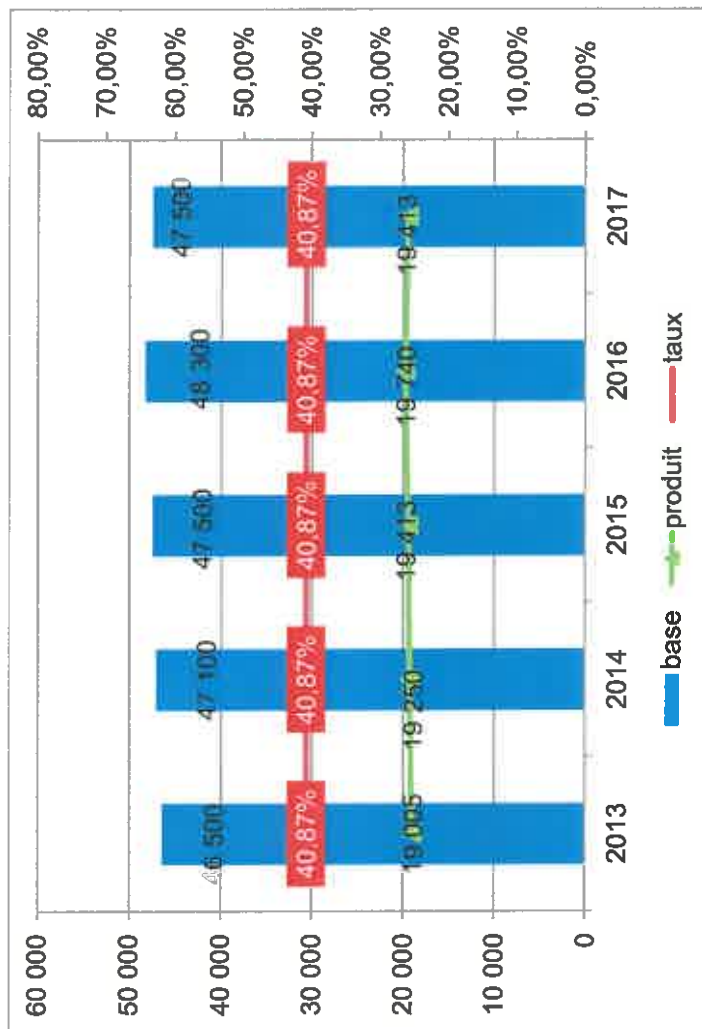
	2013	2014	2015	2016	2017
base	9 129 000	8 438 000	9 312 000	9 287 000	9 355 000
taux	28,67%	28,67%	28,67%	28,67%	28,67%
produit	2 617 284	2 419 175	2 669 750	2 662 583	2 682 079



Evolution de la taxe sur foncier non bâti - Pas d'augmentation de taux depuis 2010

EVOLUTION DE LA TAXE SUR FONCIER NON BATI SUR LES 5
DERNIERS EXERCICES

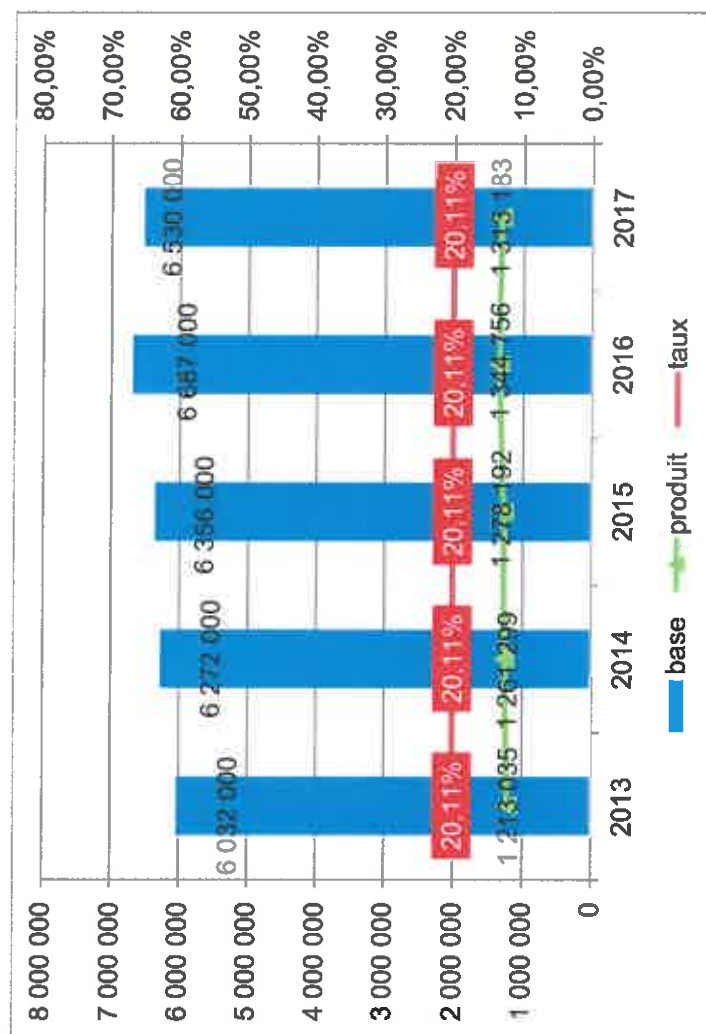
	2013	2014	2015	2016	2017
base	46 500	47 100	47 500	48 300	47 500
taux	40,87%	40,87%	40,87%	40,87%	40,87%
produit	19 005	19 250	19 413	19 740	19 413



Evolution de la taxe d'habitation - Pas d'augmentation de taux depuis 2010

EVOLUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

	2013	2014	2015	2016	2017
base	6 032 000	6 272 000	6 356 000	6 687 000	6 530 000
taux	20,11%	20,11%	20,11%	20,11%	20,11%
produit	1 213 035	1 261 299	1 278 092	1 344 756	1 313 183



Une projection de la fiscalité directe 2018 vous sera présentée dans les perspectives de 2018.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 12.93% entre 2016 et 2017.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 4 ANS

	2014	2015	2016	2017	évolution 14/17	évolution 16/17
charges à caractère général - 011	2 962 124	2 955 870	2 980 776	2 761 913	-6,76%	-7,34%
charges de personnel-012	6 178 903	6 409 324	6 370 975	6 362 123	2,97%	-0,14%
subventions/participations-65	1 269 169	1 239 441	1 166 716	1 051 205	-17,17%	-9,90%
charges financières - 66	589 252	683 122	153 724	290 051	-50,78%	88,68%
charges exceptionnelles - 67	10 268	31 561	8 375	9 703	-5,50%	15,86%
dotations aux provisions - 68	700 000	722 112	1 275 000	0	-100,00%	-100,00%
atténuation de produits (plaf TP) - 014	100 009	141 076	228 592	133 413	33,40%	-41,64%
total des dépenses réelles de fct	11 809 724	12 182 506	12 184 156	10 608 409	-10,17%	-12,93%

Si nous étudions plus en détail, nous pouvons noter une diminution de nos dépenses de fonctionnement sur les chapitres les plus importants :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : -7.34%.

La mise en concurrence, les renégociations régulières des contrats permettent de maîtriser nos dépenses courantes. C'est le cas pour le marché public d'assurances. Elles s'élevaient fin 2017 à 2.76M€ et représentent 26% de notre budget de fonctionnement.

- chapitre O12 (charges de personnel) : - 0.14%

Les raisons sont multiples :

- stabilité de l'effectif
- recomposition des profils et des postes à l'occasion de départ en retraite
- remplacement par du personnel plus jeune dont le salaire est moins élevé.

Ce poste représente 60% des dépenses de fonctionnement (+8% par rapport à l'an dernier) ; ce pourcentage plus important est lié au fait que nos dépenses courantes ont baissé de 7.34%.

Considérant l'avancement des carrières, la masse salariale est stable.

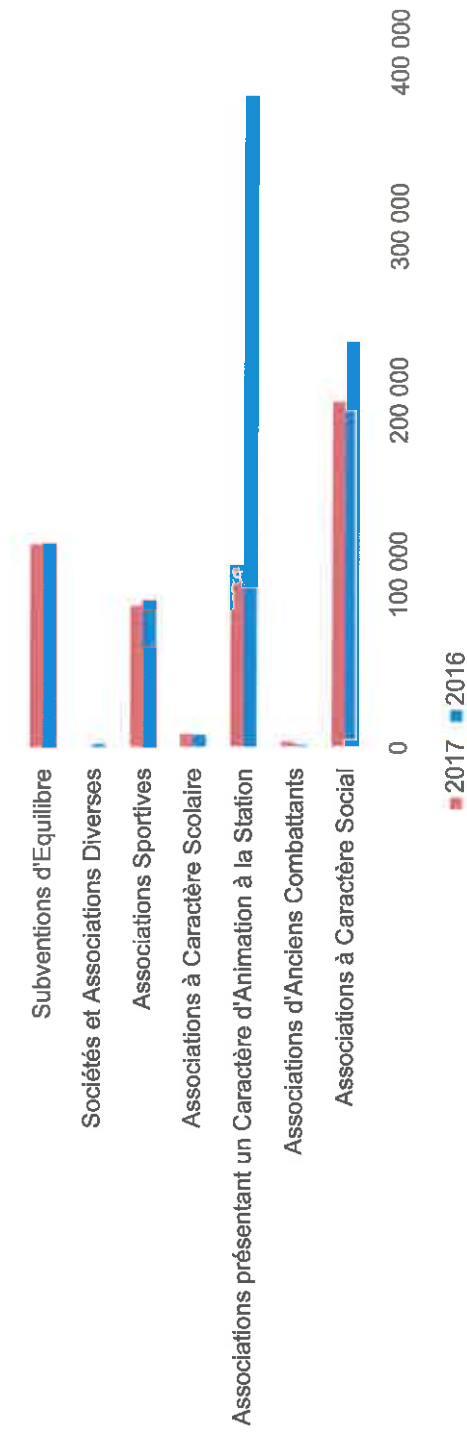
Pour 2018, la mise en place du RIFSEEP devrait faire augmenter la masse salariale de 2.6%.

Toutefois, la radiation de 2 cadres A pour mise en retraite devrait permettre de stabiliser ce chapitre de dépenses.

Cette donnée est difficilement comparable d'une collectivité à l'autre selon le mode de fonctionnement de la commune : recours aux entreprises privées ou réalisation des travaux en régie.

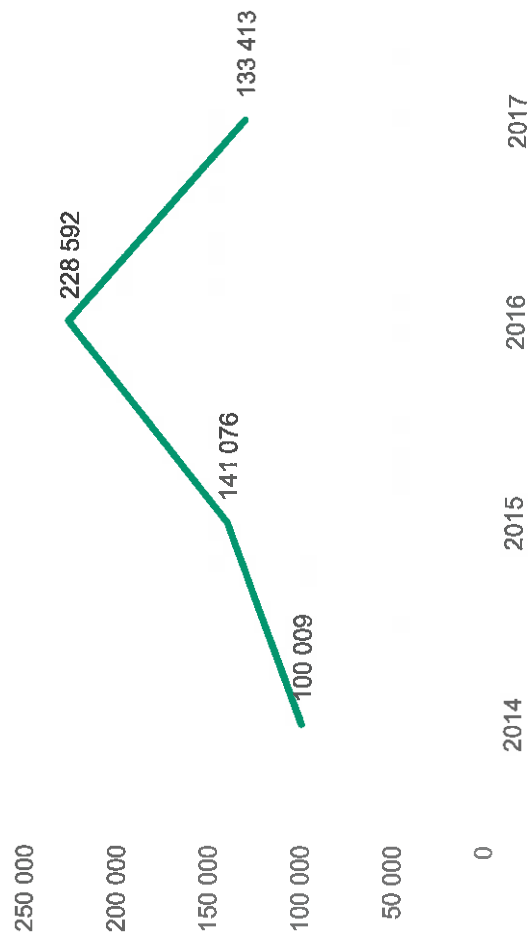
Le chapitre 65 (subventions/participations) fait apparaître une baisse de 17% entre l'année 2014 et 2017, et 9.90% avec l'exercice précédent. Les dépenses de ce chapitre concernent principalement le versement des subventions aux associations et il est à noter une baisse de 37.20% sur ces subventions principalement liées au transfert de la compétence tourisme.

Comparatif Subventions 2016/2017



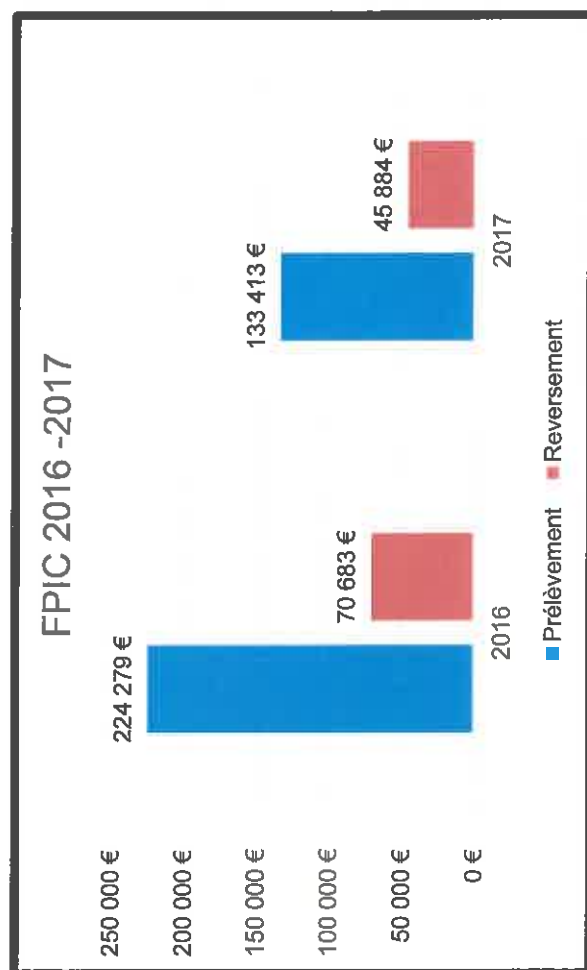
Quant au chapitre 014 correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il diminue de 41.63 % entre 2016 et 2017.

EVOLUTION DU FPIC



Pour rappel, le FPIC est un fonds national unique de péréquation horizontale du bloc communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelle du territoire intercommunal. Est introduite à cet effet, la notion d'ensemble intercommunal, ensemble constitué au premier janvier de l'année de répartition, d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées (dépense communale à l'article 739223)
Ensuite, les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées.
La comparaison entre prélèvement et reversement sur les 2 derniers exercices donne :

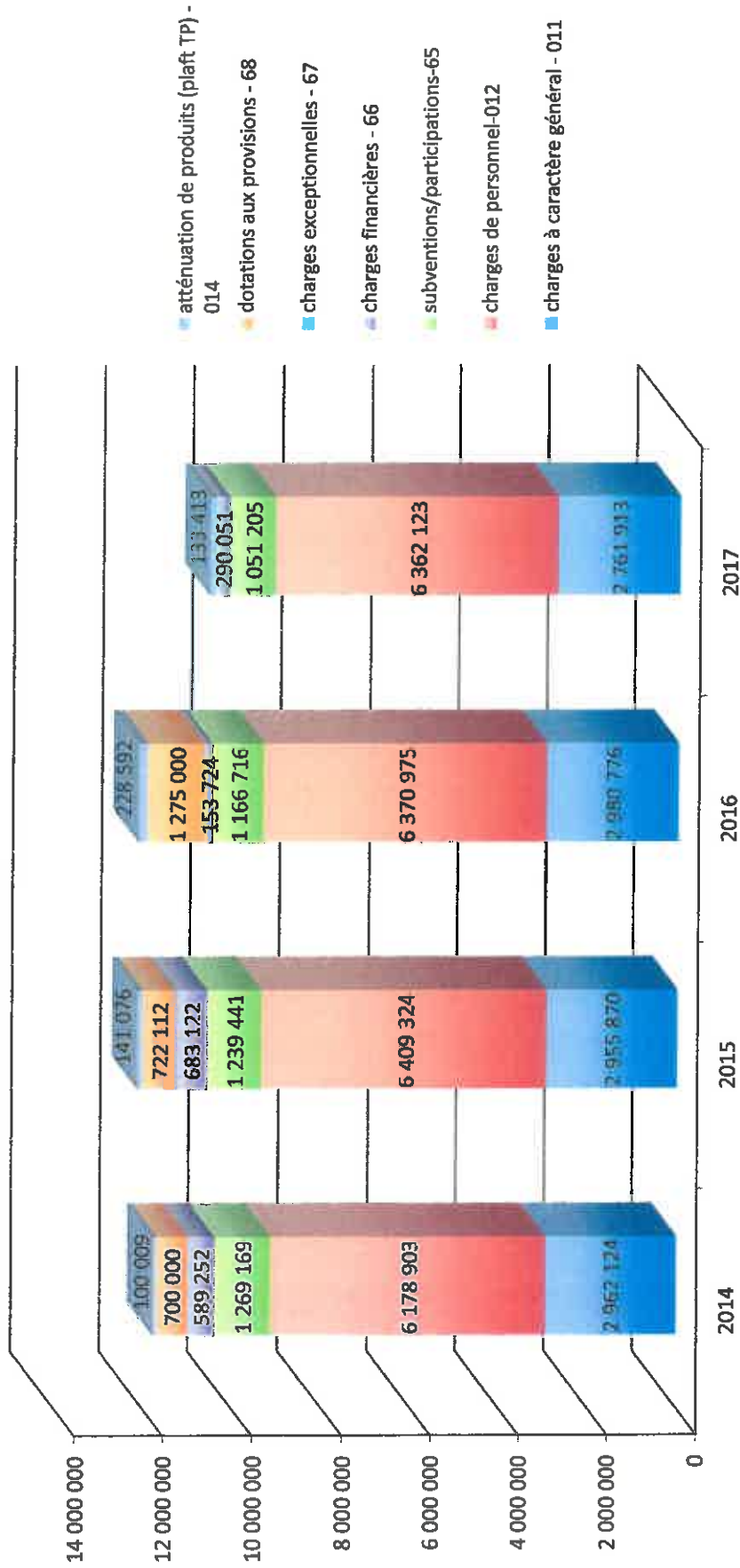


Soit en dépense nette, une diminution de 43%.

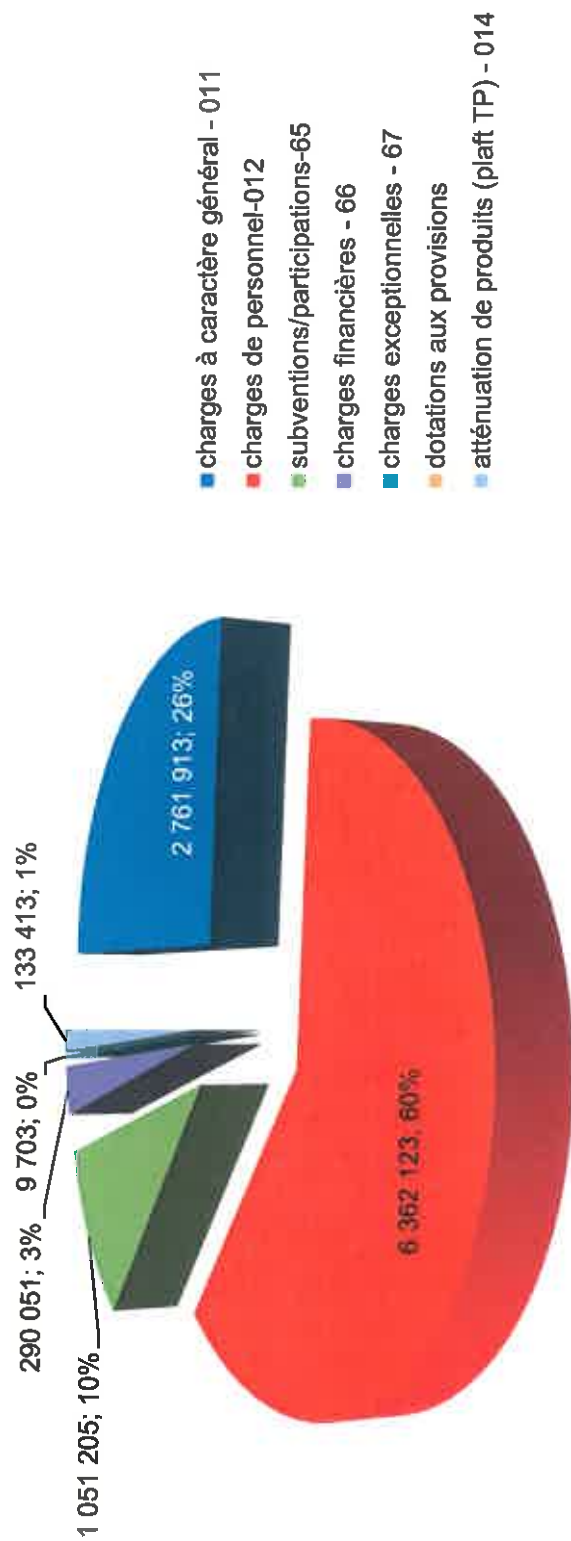
Considérant que la CCVS est devenue en 2017, collectrice de la taxe professionnelle unique et a donc par conséquent augmenté ses produits fiscaux au détriment de la commune, il est logique que la commune du Tréport ait un prélèvement moins important cette année.

Enfin, le chapitre 68 n'a pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires en 2017. Considérant que les années antérieures, la commune avait inscrit des crédits budgétaires à l'article des dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, aucune inscription n'a été faite à ce titre en 2017.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève fin 2017 à 10 608 409€, traduisant une bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement sur cet exercice.



La répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :



Globalement, nous constatons que les dépenses de fonctionnement du Tréport sont souvent supérieures aux montants des dépenses de fonctionnement des communes de la même strate.

Il est important de rappeler que la commune du Tréport est une station balnéaire, classée commune touristique et surclassée démographiquement dans la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants puisque l'arrêté préfectoral fait état d'une population équivalente à 16 525 habitants.

De même, sans avoir augmenté sa fiscalité depuis 2010, la commune continue à se féliciter de dégager des recettes de fonctionnement supérieures à celles des communes de la même strate.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Evolution et répartition des recettes d'investissement sur les 4 dernières années :

	2014	% BP	2015	% BP	2016	% BP	2017	% BP
FCTVA + TLE - 10		0%	738 682	14%	269 327	6%	286 936	5%
EXCDT DE FONCTIONNEMENT - 1068	1 521 826	51%	2 964 158	56%	2 198 556	52%	4 515 528	81%
SUBVENTIONS - 13	156 065	5%	322 295	6%	90 052	2%	41 034	1%
AMORTISSEMENTS - 040	1 329 753	44%	1 289 388	24%	1 632 757	39%	698 473	13%
EMPRUNTS - 16	0	0%		0%		0%		0%
	3 007 645	100%	5 314 523	100%	4 190 693	100%	5 541 971	100%

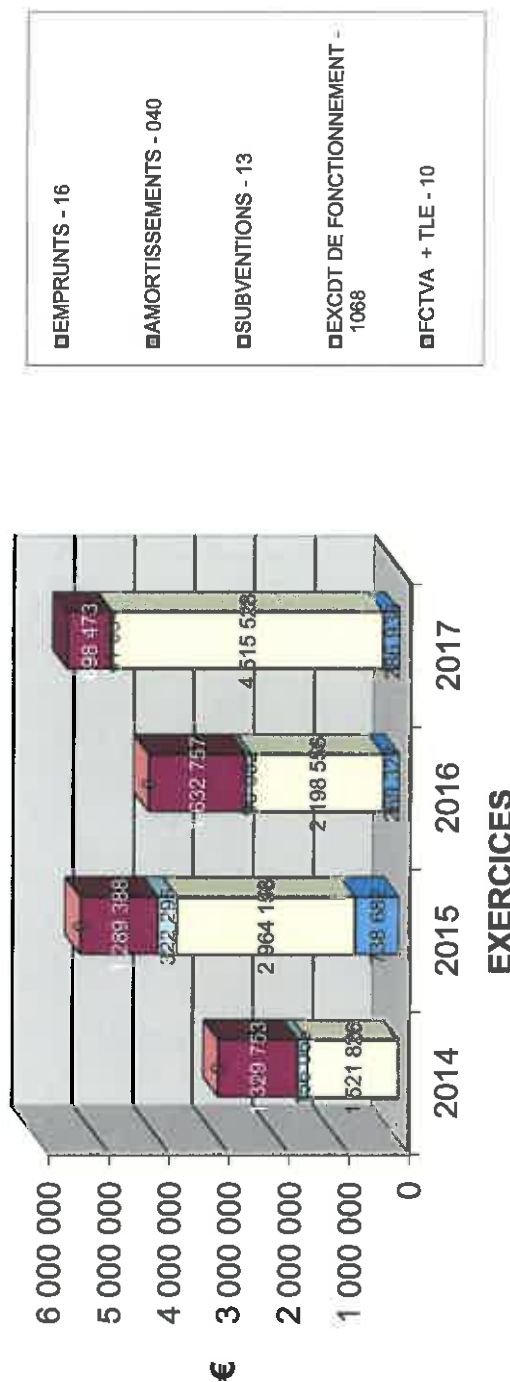
De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- le FCTVA, reversé par la Préfecture sur les dépenses mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2015.
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, région, département). Le décalage des plannings de divers chantiers générera un glissement des recettes sur l'année 2018.

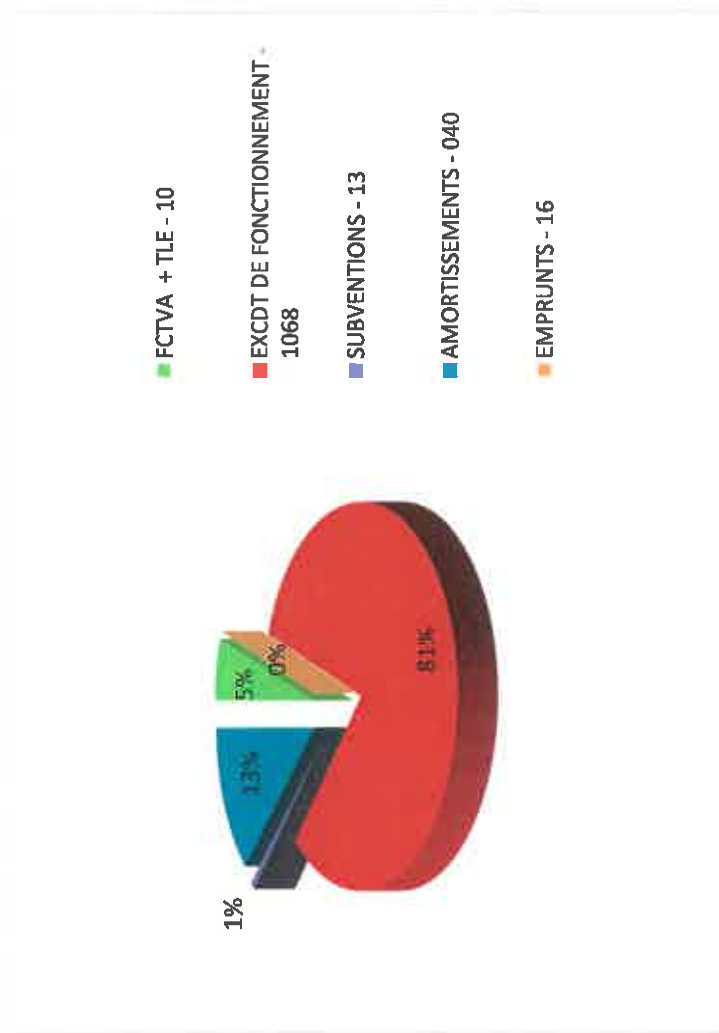
Les recettes d'investissement s'élèvent à 5.54 M€.

Nous constatons une hausse des recettes d'investissement de 32%, provenant à 81% de notre excédent de fonctionnement.

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014-2017



Sur 2017, elles se répartissent ainsi :



94% de nos recettes d'investissement sont de l'autofinancement : excédent de fonctionnement capitalisé et amortissements.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

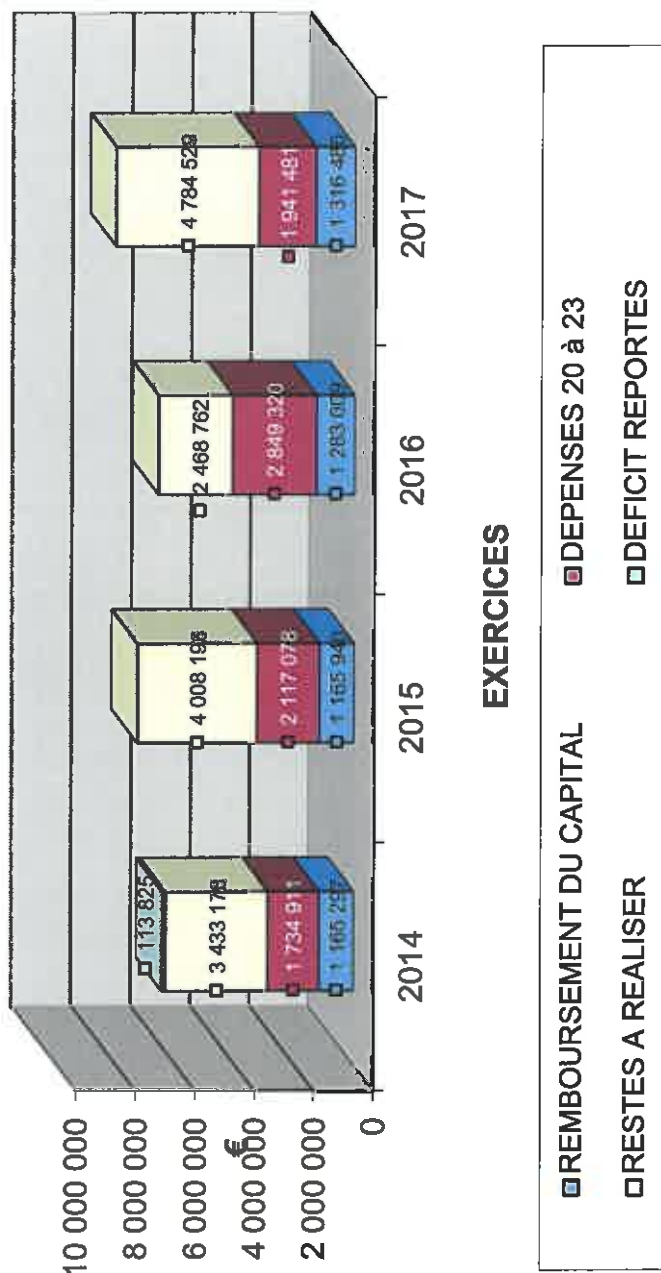
Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés. En 2017, le décalage du planning de certaines opérations, notamment les travaux de voirie de la RD 940, de l'estacade bois du quai Sadi Carnot, l'aménagement de la structure multi-accueil contribuent à expliquer le montant inférieur des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions, et leur report d'un montant de 4.784M€ sur 2018.

Evolution et répartition des dépenses d'investissement sur 4 ans

	2014	% BP	2015	% BP	2016	% BP	2017	% BP
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 165 297	18%	1 165 940	16%	1 283 009	19%	1 316 480	16%
DEPENSES 20 à 23	1 734 911	27%	2 117 078	29%	2 849 320	43%	1 941 481	24%
RESTES A REALISER	3 433 178	53%	4 008 196	55%	2 468 762	37%	4 784 529	59%
DEFICIT REPORTEES	113 825							
	6 447 211	100%	7 291 214	100%	6 601 091	100%	8 042 490	100%

Les dépenses d'équipement toutes confondues s'élèvent à 8 042 490€ soit une hausse de 21.84% par rapport à l'exercice précédent.

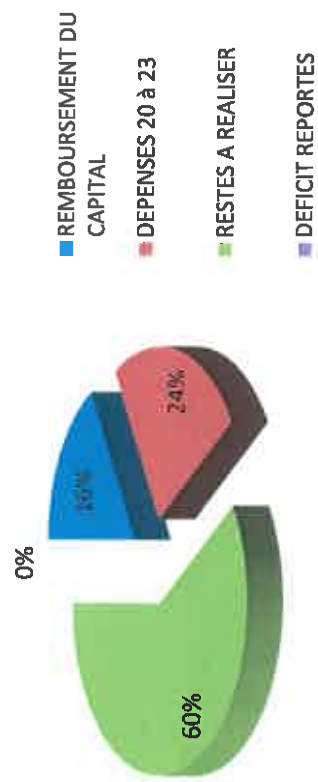
EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014-2017



Le remboursement de la dette en capital s'élève à 1 316 480€ pour 2017. Notre remboursement de la dette en capital paraît élevé par rapport aux communes de la strate ; ce constat est lié au fait que la commune a fait de gros investissements sur les années 2005-2006 mais il est important de rappeler que la commune n'a pas emprunté depuis plusieurs années et autofinance ces nouveaux investissements par l'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements

Sur 2017, la répartition est la suivante :

2017



REALISATIONS 2017

Le budget 2017, en investissement, s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- les restes à réaliser 2017 (60% du budget d'investissement), avec principalement :
 - travaux de voirie : RD 940, estacade quai Sadi Carnot
 - travaux structure multi accueil
 - fonds de concours à la CCVS pour acquisition de nouveaux conteneurs enterrés
 - matériel O phyto
 - travaux église
 - parking Louis Aragon

- le remboursement de la dette en capital (16% du budget d'investissement)

- les nouveaux investissements 2017 (24% du budget d'investissement) ont consisté, pour l'essentiel, à :
 - fin des travaux de l'hôtel de ville
 - travaux de voirie : ZA Ste Croix
 - mise en accessibilité de la voirie conformément au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie
 - travaux éclairage public

EVOLUTION DE LA DETTE

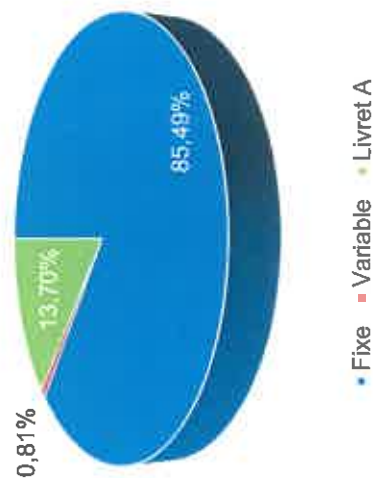
La synthèse de la dette de la commune du Tréport au 31 décembre 2017 fait apparaître, sur le budget principal,

- 9 emprunts restant à rembourser
- un capital restant dû de 12 862 296€
- un taux moyen de la dette de 2.18%
- une durée de vie résiduelle de 10 ans et 9 mois
- une répartition par type de risque suivant les tableau et schéma suivants :

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 995 388 €	85,49%	2,17%
Variable	104 409 €	0,81%	0,00%
Livret A	1 762 500 €	13,70%	2,36%
Ensemble des risques	12 862 296 €	100,00%	2,18%

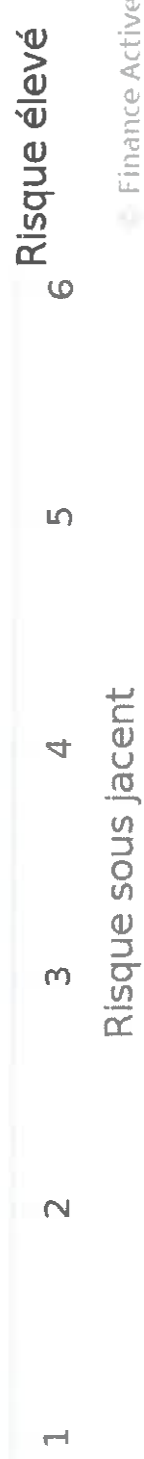
Etat généré au 31/12/2017



La renégociation de nos emprunts structurés a permis de supprimer les risques et d'obtenir une dette classée à 100%, en 1A selon la charte Gissler,

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible Taille de la bulle = % du CRD



La structure de la dette, par organisme prêteur est la suivante :

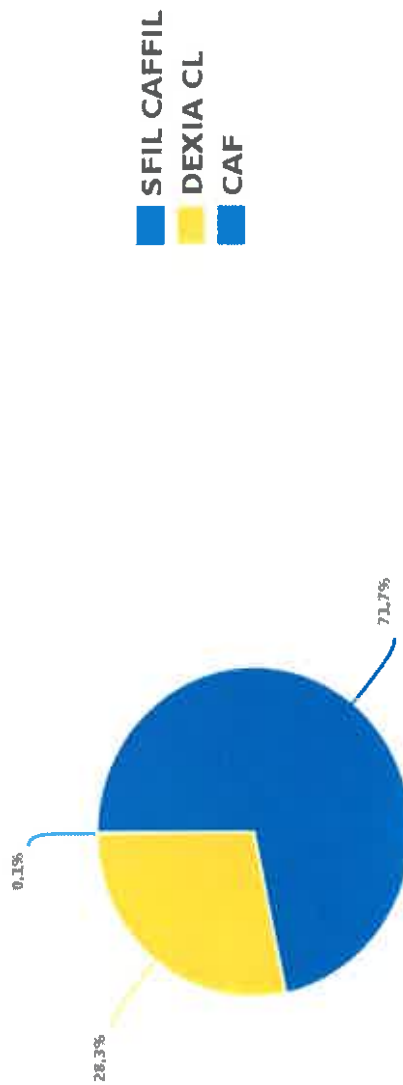
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	9 217 990 €	71,67%
DEXIA CL	3 635 454 €	28,26%
Caisse Allocations Familiales	8 852 €	0,07%
Ensemble des prêteurs	12 862 296 €	100,00%

Etat généré au 31/12/2017

Soit sous forme de graphique :

Dette par prêteur



Le profil d'extinction de notre dette sur les futures années est le suivant :

Dette par année

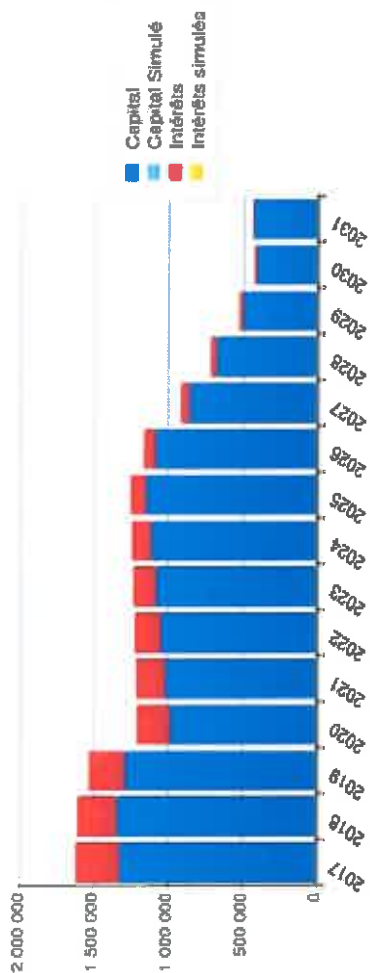
	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	13 359 342,86 €	12 029 962,56 €	10 690 170,01 €	9 637 418,77 €	8 640 055,60 €	3 173 879,14 €
Capital payé sur la période	1 316 479,95 €	1 333 334,57 €	1 278 730,21 €	976 142,66 €	1 006 024,51 €	1 077 234,24 €
Intérêts payés sur la période	299 159,46 €	269 803,99 €	246 654,56 €	223 151,12 €	200 526,32 €	81 156,18 €
Taux moyen sur la période	2,17%	2,17%	2,23%	2,24%	2,23%	2,26%

Etat généré au 31/12/2017

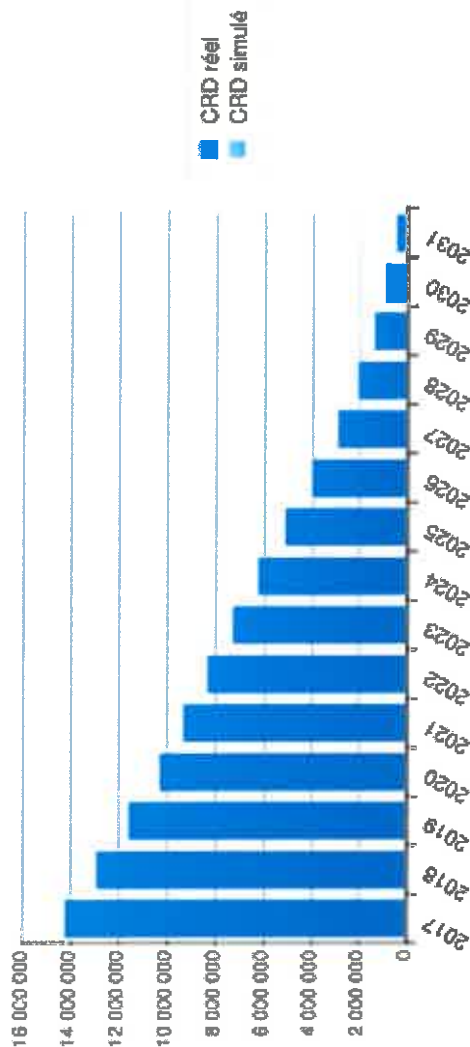
Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2017 au 31/12/2031

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	14 178 776,28 €	1 316 479,95 €	299 159,46 €	1 615 639,41 €	12 862 296,33 €
2018	12 862 296,33 €	1 333 334,57 €	269 803,99 €	1 603 138,56 €	11 528 961,76 €
2019	11 528 961,76 €	1 278 730,21 €	246 654,56 €	1 525 384,77 €	10 250 231,55 €
2020	10 250 231,55 €	976 142,66 €	223 151,12 €	1 199 293,78 €	9 274 088,89 €
2021	9 274 088,89 €	1 006 024,51 €	200 526,32 €	1 206 550,83 €	8 268 064,38 €
2022	8 268 064,38 €	1 037 347,23 €	179 841,92 €	1 217 189,15 €	7 230 717,15 €
2023	7 230 717,15 €	1 070 180,79 €	156 727,87 €	1 226 908,66 €	6 160 536,36 €
2024	6 160 536,36 €	1 104 598,54 €	132 764,81 €	1 237 363,35 €	5 055 937,82 €
2025	5 055 937,82 €	1 139 413,14 €	106 787,11 €	1 246 200,25 €	3 916 524,68 €
2026	3 916 524,68 €	1 077 234,24 €	81 156,18 €	1 158 390,42 €	2 839 290,44 €
2027	2 839 290,44 €	851 264,99 €	58 912,47 €	910 177,46 €	1 988 025,45 €
2028	1 988 025,45 €	670 028,83 €	40 422,65 €	710 451,48 €	1 317 996,62 €
2029	1 317 996,62 €	494 893,84 €	26 554,57 €	521 448,41 €	823 102,78 €
2030	823 102,78 €	401 513,53 €	16 690,70 €	418 204,23 €	421 589,25 €
2031	421 589,25 €	421 589,25 €	8 548,89 €	430 138,14 €	0,00 €
total		14 178 776,28 €	2 047 702,62 €	16 226 476,90 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



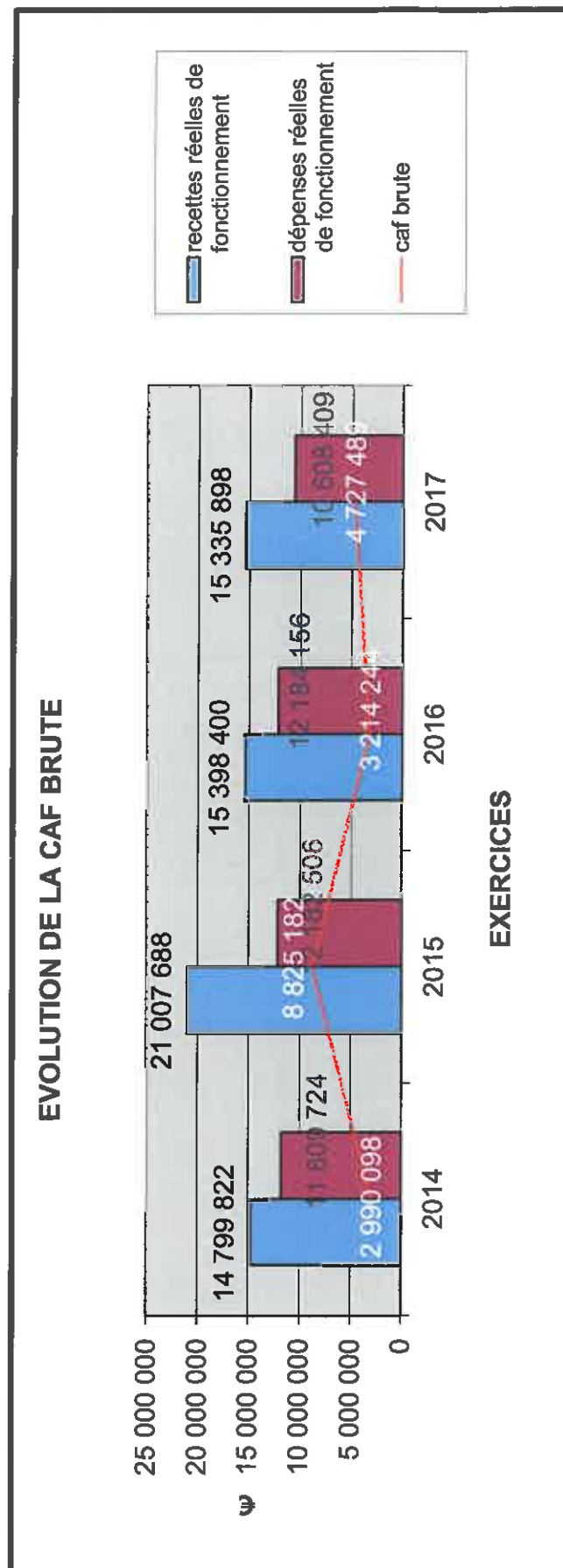
LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement),

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement des dettes.

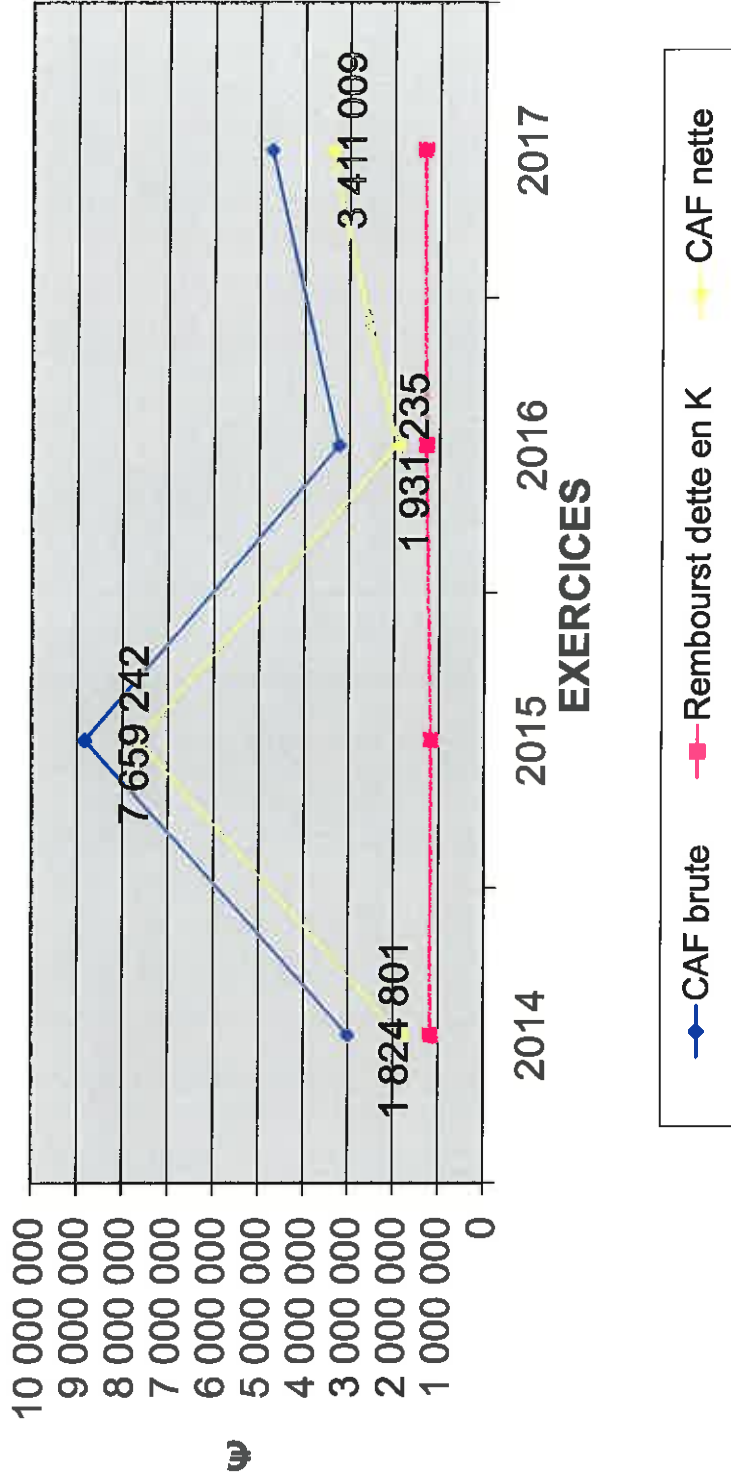
En ayant maîtrisé ses dépenses de fonctionnement et en ayant augmenté ses recettes de fonctionnement, la CAF brute augmente de 58.10% entre 2014 et 2017. Elle s'élève à 4 727 489€



Le reliquat, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette), après remboursement de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette s'élève à 3 411 009€

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



A l'instar de la CAF brute, la CAF nette connaît une augmentation.

La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces deux objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

N'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2009 pour financer ses projets d'investissement, la capacité de désendettement de la commune s'élevé fin 2017 à :

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{12\,862\,296}{4\,727\,489} = 2.72$$

Le ratio obtenu en divisant le montant total de la dette par l'Épargne brute s'appelle la **Capacité de Désendettement**. Elle mesure, en année, le nombre d'années qu'il faudrait à la commune du TREPOT pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de l'Épargne Brute.

**PRESENTATION DES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2018 et PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT**

BUDGET 2018

Le budget 2018 sera établi selon les orientations suivantes :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement
- baisse des taux d'imposition
- poursuite des investissements communaux.

FONCTIONNEMENT

Les contraintes budgétaires subies par la commune sont nombreuses pour l'année 2018 :

- la réforme de la taxe d'habitation.

Même si elle est porteuse de pouvoir d'achat supplémentaire, cette décision gouvernementale vient fragiliser les produits fiscaux perçus par la Ville

- la mise en œuvre du RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel entraînera une hausse de la masse salariale de 2.6%.

- l'obligation de mise en œuvre de pratiques alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

Ces nouvelles contraintes imposent une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour pouvoir maintenir des services équivalents

Les dépenses courantes sont toujours sujettes à diverses augmentations difficiles à parer : eau, électricité, carburants. Pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement, nous devons donc continuer à fournir un effort sur les fournitures et matériels courants, d'où l'importance de lancer des appels d'offres pour tout le petit matériel, notamment pour les bâtiments. La mise en concurrence permettra d'obtenir des prix plus intéressants.

Concernant le chapitre 65, subventions, la commune conserve la volonté de ne pas affecter le tissu associatif.

Malgré tout, au vu de l'excédent de fonctionnement dégagé et des gains réalisés sur les charges transférées à la communauté de communes, la Ville du Tréport souhaite mettre en place certaines mesures sociales à destination de ses administrés, à savoir :

- la mise en place d'une aide de 200€/an à chaque étudiant Tréportais,
- la baisse de la fiscalité.
- un spectacle de Noël pour les enfants Tréportais.

Sur le plan des recettes fiscales,

Pour rappel, la prévision des produits de contributions directes 2018 repose sur la base définitive 2017 à laquelle sont appliquées les hypothèses de sa revalorisation annuelle ¹ (appliquée nationalement à la valeur locative de chaque bien d'habitation et revalorisation annuelle appliquée au niveau départemental sur les locaux commerciaux), et de son accroissement en fonction des nouvelles constructions.

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux, courant mars.

L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'augmentation forfaitaire des bases est estimée pour 2018 à 1.2% pour les taxes foncières (bâti et non bâti).

Considérant les travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) durant l'exercice 2017 et son rapport qui détermine pour la commune du Tréport un gain de charges transférées d'un montant de 510 011€, il serait envisageable de réfléchir à la diminution des taux d'imposition de contributions directes au profit de nos administrés.

Rappel de la règle de liens entre les taux d'imposition

Les taux d'imposition des 3 taxes directes locales ne peuvent être votés indépendamment les uns des autres.

Deux méthodes de variation des taux existent : soit l'on fait varier uniformément les taux des 3 taxes, soit on les fait varier différemment, mais dans ce second cas de figure, des règles s'appliquent.

Le principe général de lien entre les taux d'imposition est le suivant :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : c'est le seul taux que l'on peut augmenter ou baisser indépendamment des autres.
- Taux de taxe d'habitation et taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : ces 2 taux sont liés. On ne peut augmenter ou diminuer plus fortement le taux de foncier non bâti que celui de la taxe d'habitation.

Compte tenu de la réforme de la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation, il ne serait pas judicieux d'appliquer une baisse sur ce taux d'imposition, sachant que :

- d'une part, 91.48% des foyers Tréportais seront exonérés au bout des 3 ans.
- d'autre part, la règle de liens imposerait la baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il serait donc proposé de baisser le taux de la taxe foncière sur propriétés bâties à 26.53%

	2014	2015	2016	2017	projection 2018
base	8 438 000	9 312 000	9 287 000	9 355 000	9 467 260
taux	28,67%	28,67%	28,67%	28,67%	26,53%
produit	2 419 175	2 669 750	2 662 583	2 682 079	2 511 664

Sur le plan des recettes de la tarification publique, chaque commission a travaillé en choisissant de maintenir les tarifs existants, ou d'apporter une augmentation de 1 à 2%.

INVESTISSEMENT

Un programme ambitieux pluriannuel d'investissements a été mis en place en 2016 et a conduit la commune à initier de gros chantiers de voirie et réhabilitation (mairie)
Les inscriptions budgétaires seront, en priorité, les restes à réaliser 2017, qui s'élèvent à 4 784 529€

Malgré le décalage de planning de certains chantiers et des restes à réaliser importants, le programme 2018 devrait comprendre l'inscription d'un lourd programme de réhabilitation des esplanades haute et basse, et parking Louis Aragon.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

- mise en accessibilité des bâtiments et voiries pour respecter les plans adoptés en conseil municipal et répondre aux obligations réglementaires : 80 000€/an en voirie et 80 000€/an en bâtiment
- entretien du patrimoine : engagement d'inscrire 200 000€/an à la restauration des vitraux de l'église,
- entretien des bâtiments : maintenir un montant de dépenses de fonctionnement constant pour préserver notre patrimoine bâti

- entretien des voiries : maintenir un montant de dépenses de fonctionnement constant défini dans le marché à bons de commande, dont la limite supérieure s'établit annuellement à 150 000€ HT
- réfection et mise en sécurisation de la RD 940 en 3 ou 4 tranches, la 1^{ère} tranche a débuté en 2017, pour un montant estimé de 950 000€ HT
- réfection de l'estacade bois Quai Sadi Carnot
- participation à la réfection de l'estacade Est du Port
- travaux d'éclairage public à hauteur de la redevance de la taxe sur l'électricité perçue l'année précédente.
- Réfection des esplanades haute et basse Louis Aragon et travaux sur le parking.
- Flotte automobile (inscription annuelle d'un véhicule par an, au minimum, si possible électrique qui s'inscrirait dans la transition énergétique)

CONCLUSION

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales est source d'inquiétude.

La Ville du Tréport doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée et surtout figée mais également la baisse de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Concernant l'investissement, suite au transfert de compétences réalisé ou à venir vers la Communauté de Communes des Villes Sœurs (PLU, réseaux, voirie...), la Ville du Tréport va perdre une partie de son pouvoir décisionnel : aussi, est-il urgent d'entreprendre certains travaux. Il est à craindre que dans les années futures, la CCVS soit amenée à procéder à des arbitrages.

Compte tenu du fait que la Ville du Tréport n'a pas emprunté depuis 2009 et a su renégocier ses emprunts structurés, la commune peut se prévaloir d'un ratio de désendettement bas et d'un état de la dette sans risque. Ainsi, elle pourrait réfléchir éventuellement à avoir recours à l'emprunt pour lancer ses projets d'investissement dans les années futures.

Envoyé en préfecture le 07/03/2018

Reçu en préfecture le 07/03/2018

Affiché le



ID : 076-217607118-20180307-DELIB2018_023-DE